Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20261119-DEC2026_1911_51-DE

Mairie de CAMORS

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026- 19/11-51

Achat d'un radar pédagogique avec la société ÉlanCité

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8
Vu la délibération du conseil municipal n°23/06-10 du 23 juin 2026 portant délégation d'attributions au Maire en matière de marchés publics,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains en limitant la vitesse aux abords et dans l'agglomération,

Considérant que le radar pédagogique actuellement en place ne fonctionne plus,

Considérant la proposition financière de la société ÉlanCité, sise 12, rue de la Garenne-ZAC.de la Pentecôte à Orvault, qui apparait la mieux disante et qui propose :

- la fourniture d'un radar pédagogique, avec une alimentation solaire, intégrant un afficheur de vitesse et un afficheur de messages dynamiques, un panneau solaire de 100w et une assistance téléphonique pour l'installation, l'utilisation et le paramétrage.
- pour un montant de 1 599,55 € HT soit 1 919,46 € TTC

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer le devis avec la ElanCité, située 12, rue de la Garenne-ZAC.de la Pentecôte à Orvault, pour la fourniture d'un radar pédagogique, avec une alimentation solaire, intégrant un afficheur de vitesse et un afficheur de messages dynamiques, un panneau solaire de 100w et une assistance téléphonique pour l'installation, l'utilisation et le paramétrage, pour un montant de 1 599,55 € HT soit 1 919,46 € TTC

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget primitif.

Fait à CAMORS, le 19 novembre 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan) -

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex ☎ 02 23 21 28 28 / Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr - dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet »